

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, Mme Girardet, Mme Choulet



Délibération n° 18-01 du 7 juillet 2022

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – AXE 2 : SPORT – CRÉATION DE RÉSIDENCES SPORTIVES DANS LES COLLÈGES – CADRAGE DU DISPOSITIF.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2022 -2027,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création du dispositif « résidences sportives », nouvelle modalité d'intervention départementale destinée à encourager la pratique d'une activité physique et sportive des collégiennes et des collégiens avec les objectifs suivants :

- construire une réponse innovante aux enjeux éducatifs et d'émancipation par le sport ;



- contribuer à promouvoir et développer l'offre de pratique sportive ;
- favoriser l'inclusion sociale au sein des établissements, en s'adressant à tous les élèves ;
- contribuer à agir sur le climat et la vie scolaire ;
- sensibiliser les élèves en matière d'orientation et d'insertion professionnelle ainsi que d'engagement associatif (ex : bénévolat) ;
- mobiliser les collégiens autour de projets et d'initiatives en lien avec l'actualité sportive ;
- encourager l'interdisciplinarité ;
- acquérir un habitus de santé/bien-être/prévention ;
- favoriser les échanges et le partage entre le sport dit « civil » (les clubs) et le collège ;

- APPROUVE le principe de co-construction de la résidence sportive entre un collège et un club ou un comité départemental ;

- APPROUVE le principe d'un socle commun d'un minimum de trois thématiques à aborder pour chaque résidence parmi les champs suivants :

- la mixité, la lutte contre les discriminations ;
- le handicap ;
- l'insertion et l'orientation professionnelle ;
- le sport santé ;
- l'ouverture par l'ailleurs et interdisciplinarité;
- la citoyenneté ;
- le climat scolaire ;

- APPROUVE les formats d'intervention suivants :

- au moins 10 heures d'intervention pour les « mini-résidences », le soutien est plafonné à 2 000 euros par club ou comité pour une mini résidence,
- au moins 24 heures d'intervention pour les résidences, le plafond étant porté à 5 000 euros pour une résidence ;

- PRÉCISE que les subventions de fonctionnement seront fléchées vers les domaines suivants :

- l'intervention de prestataires ou d'intervenants extérieurs,
- la mise à disposition de ressources humaines,
- l'ingénierie de projet, les frais de déplacement des élèves,

- l'achat de matériel pédagogique,
- l'achat de billetterie.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.